ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

TL 1492

A/43/588
13 September 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisieme session
Point 113 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

Rapport interimaire du Secretaire General

1. Dans mon dernier rapport interimaire (A/42/539), date du 8 septembre 1987, j'ai fait, a l'intention de l'Assemblee generale, le point de l'action que je mene pour faciliter une solution globale et acceptable sur le plan international de la question du Timor oriental. J'ai signale a cet egard que l'Indonesie et le Portugal envisageaient qu'une delegation du Parlement portugais se rende au Timor oriental en vue d'obtenir des renseignements de premiere main sur la situation.

2. Depuis, M. Rafeeuddin Ahmed, Secretaire general adjoint, qui m'a prete son concours dans cette entreprise, et moi-meme avons poursuivi nos consultations avec ces deux gouvernements. Le 2 octobre 1987, j'ai rencontre M. Mochtar Kusumaatmadja, alors Ministre indonesien des affaires etrangeres, et examine avec lui l'idee d'envoyer une delegation du Parlement portugais au Timor oriental. Le 14 janvier 1988, cette question a ete abordee lors d'une reunion tenue avec le Ministre portugais des affaires etrangeres, M. Joao de Deus Pinheiro, a New York. Au cours de contacts ulterieurs avec les representants permanents des deux pays, il a ete convenu que cette idee serait soumise aux parlements des deux pays pour examen.

3. Le 4 fevrier 1988, lors d'une reunion avec le Representant permanent de l'Indonesie, une lettre du President du Parlement indonesien, adressee a son homologue portugais, m'a ete remise. Le meme jour, j'ai transmis cette lettre au Representant permanent du Portugal.

4. M. Ahmed a rencontre le 2 juin le Ministre indonesien des affaires etrangeres, M. Ali Alatas. Le 8 juin 1988, je me suis entretenu de la situation avec le President de la Republique portugaise, M. Mario Soares, qui m'a informe que le Parlement portugais etait en train d'examiner cette invitation. Le 26 juillet 1988, le Representant permanent du Portugal m'a

* A/43/150

remis une lettre contenant la reponse du President du parlement portugais et adressee a son homologue indonesien. Le 28 juillet 1988, j'ai transmis cette lettre au Representant permanent de l'Indonesie.

3. Sur la base des lettres echangees par les parlements des deux pays, les deux parties sont convenues en principe qu'une delegation parlementaire portugaise se rendrait au Timor oriental en vue d'obtenir des renseignements de premiere main sur la situation , sous reserve de l'elaboration d'un mandat mutuellement acceptable. En consequence, elles sont convenues en outre que les representants permanents des deux pays reprendraient leurs contacts sous mes auspices, en vue de parvenir a un accord sur les conditions, les modalites et le calendrier indispensables a la visite proposee.

5. Au cours de la periode examinee, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes humanitaires ont continue d'executer des programmes en faveur du peuple du Timor oriental. Par ailleurs, le Comite international de la Croix-Rouge a continue d'executer le programme de rapatriement des anciens fonctionnaires portugais et de leur famille, dont les deux parties etaient convenues lors des pourparlers tenus sous mes auspices, grace au financement assure par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les refuges. Depuis que l'execution du programme a commence, 54 anciens fonctionnaires et leur famille, soit 405 personnes, ont ete rapatries au Portugal. Le rapatriement des quelques familles restantes devrait etre acheve dans les prochains mois.

. J'ai assure les deux parties qu'elles peuvent toujours faire appel a mes bons offices et que je continuerai a faire tout ce qui est en mon pouvoir pour faciliter le dialogue et la recherche d'un reglement global et acceptable sur le plan international. Je continuerai egalement a suivre de pres la situation humanitaire, en vue d'ameliorer l'acces general au Timor oriental et de promouvoir, dans toute la mesure possible, l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies et des organisations humanitaires internationales qui fournissent une assistance au peuple de ce territoire.

---

cc: V. Ustinov

S. Sanbar

NATIONS
UNIES